

**DÉPARTEMENT DE LA MARNE – ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY COMMUNE
DE FLEURY LA RIVIERE**

**PROCÈS VERBAL ET COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2025**

Date de convocation : 10 février 2025. Date d'affichage : 10 février 2025 L'an
deux mille vingt-cinq, le 17 février à 20 h

Nombre de conseillers en exercice 15 - présents : 13 – votants : 14

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal, sauf Geoffrey THOMAS absent excusé,
Magali SIBEAUX absente excusée ayant donnée pouvoir à Mme VAN-VLASSELAER Mélody Le
quorum est atteint.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article
L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du
conseil. Madame PITHOIS Sandrine est désignée pour remplir cette fonction.

Le compte rendu de la séance du 02 décembre 2024 est lu et approuvé.

**N°202502-01 COUPES DE BOIS DANS LA FORET COMMUNALE - ETAT D'ASSIETTE 2025-
Nomenclature 3.5**

Monsieur le Maire rappelle que la forêt communale est gérée en partenariat avec les services de
l'ONF (Office National des Forêts). Suite à l'entretien et aux propositions de l'agent de l'ONF, il est
nécessaire d'établir un plan de coupes et d'entretien de la forêt communale pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après :

2 _ Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur
mobilisation selon les destinations retenues ci-après :

- Parcelle 30 : Vente intégrale

3_ Laisse à l'Office National des Forêts, le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois,
sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

**N°202502-02 AFFOUAGE SUR PIED -CAMPAGNE 2024-2025 ET DÉSIGNATION DES
GARANTS
Nomenclature 3.5**

Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;

Vu le code forestier et en particulier les articles L.241-16 et L.243-1 à 3 ;

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de
coupes,

Considérant le tableau d'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice
2024-2025 ce même jour,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelle **36 et 37** de la forêt communale à l'affouage sur pied
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;
- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 6.5 € le stère par affouagiste
- Arrête le règlement d'affouage joint en annexe à la présente délibération ;
- Fixe le délai d'exploitation au **1^{er} novembre 2024** : après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements ;
- Fixe le délai d'enlèvement au **30 octobre 2025** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses ;
- Interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent
- Désigne comme garants, avec leur accord :
 - M DELAUNOIS Vincent
 - M BOUCHÉ Jean Marc

N°202502-03 AMENAGEMENT DE LA RUE DOM PERIGNON ET DES HAUTES TREILLES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES.

Nomenclature 1.5

Le Maire

Rappelle à l'Assemblée que la Communauté de commune se porte maître d'ouvrage pour procéder à des travaux d'aménagement de la rue Dom Pérignon et des Hautes Treilles à FLEURY LA RIVIERE

Explique que la commune souhaite l'aménagement des accotements, des trottoirs des parking, des espaces verts et des entrées riveraines ainsi que des travaux sur le domaine privé.

Propose de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

Présente la convention dudit groupement de commandes, désignant la Communauté de Communes comme coordonnateur, pour la consultation auprès des entreprises, la mise au point, la signature et la notification du marché.

Vu le Code de la commande publique,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PV CM 17-02-2025.2/6

Accepte d'établir un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne pour la réalisation des travaux précités.

Approuve les termes de la convention.

Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

N°202502-04 AMENAGEMENT DE LA RUE DOM PERIGNON ET DES HAUTES TREILLES –INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS.

Nomenclature N°7.8

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement de de la rue Dom Pérignon et des Hautes Treilles à FLEURY LA RIVIERE estimé par le maître d'œuvre, au stade du projet, à la somme de :

179 405 € HT (travaux de voirie, trottoir et réseau pluviale à la charge de la CCPC).

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Décide, dans le cadre de l'opération d'aménagement précitée, d'accorder un fonds de concours à la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne équivalant à 20 % du montant restant à la charge de la Communauté, FCTVA et subventions déduites.

Le montant estimatif du fonds de concours en phase projet est de 35 881 € HT.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget général de la commune, après une délibération concordante de la Communauté.

Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

N° 202502-05 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Nomenclature 7.1

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024

(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts et 001 ») = 784 237.46 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 196 059.36€, soit 25% de 784 237.46 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21

- **article 2131 bâtiments publics** : 20 000 €
- article 2135 installations, générales, agencements, aménagements des constructions : 30 000€
- article 2152 installations de voirie : 40 000€
- article 2158 autres installations, matériel et outillage techniques : 20 000€
- article 2188 : 10 000€

TOTAL : **120 000€** (inférieur au plafond autorisé de 196 059.36 €)

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°202503-06 Convention fourrière 2025 avec l' A.I.M.A.A

Nomenclature 9.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le courrier de l'A.I.M.A.A du 06 janvier 2025,

Le Maire rappelle que l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux (A.I.M.A.A) située chemin de Beausoleil à Epernay (Marne), assure le service de fourrière sans capture des animaux errants sur la Commune depuis plusieurs années.

Il propose de renouveler la convention pour l'année 2025, prévoyant une participation de 0.40€ par habitant, ce qui correspondra à une participation de 210€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention 2024 de fourrière avec l'A.I.M.A.A et à régulariser la dépense sur le budget .

N°202510-07 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE PARC A DAMERY

Nomenclature 7.5

Ajoutée à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des difficultés financières de l'Association résidence LE PARC à Damery, dont la commune est cautionnaire.

Il rappelle que les difficultés financières de la résidence résultent de la gestion discutable de l'ancien Président. Les perspectives d'avenir sont meilleures avec le procès judiciaire en cours mais l'équilibre financier actuel est extrêmement fragile, c'est pourquoi, Madame la Présidente sollicite une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire s'abstenant de voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 votes POUR et 1 ABSENTION d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Association résidence LE PARC à Damery et charge le Maire de procéder à la dépense qui sera réalisée sur le budget communal 2025.

Délibérations certifiées exécutoires compte tenu de leur transmission au contrôle de légalité et de leur affichage le 24 février 2025.

Questions et réflexions diverses :

- Fête patronale 2025 :
 - o Du samedi 02 août au mardi 05 août 2025.
 - o Demande à faire auprès des forains pour l'ouverture des manèges le samedi après-midi et la frierie le samedi soir.
 - o Réflexion sur un potentiel changement de date pour 2026, réflexion à organiser avec les forains.
 - o Proposition d'achat d'une structure gonflable pour les festivités communales
- Point sur la résidence le Parc : Demande d'augmentation des cotisations 2026 des communes adhérentes pour faire face à l'inflation et aux difficultés financières qui en résultent. Demande d'une subvention exceptionnelle pour faire face au remboursement du prêt garanti par l'Etat souscrit par l'ancien président.
- Toilette publique : Prévoir une demande de subvention auprès de l'AESN
- Point sur les travaux effectués ou en cours : grille posée sur le chemin des clarences, pose de caniveaux à Montorgueil et chemin de l'abreuvoir, réfection du pont de la côte du diable, remise en peinture de la Mairie (salle de conseil, grenier, sanitaires)
- Travaux à venir : remise en état des murs de la montée des escaliers du grenier de la Mairie, réparation de la gouttière du secrétariat, réfection de la peinture sous le clocher de l'Eglise
- Demande de remise en état de fonctionnement des carillons de l'Eglise
- Proposition acceptée de renouvellement de la formule « repas au restaurant à la ferme de Presle » pour le repas des aînés,
- Voirie : Demande pour redélimiter et numéroter les parcelles jouxtant la salle des fêtes (AE 377-AE 676-AE 1119), actuellement intégrées au cadastre en « bien privé communal », afin de les régulariser et solliciter leur intégration au classement du tableau vert (bien public communal).
- Loi 3DS : obligation règlementaire visant à actualiser et mettre en conformité la base d'adresses locales, prestation financière proposée par la Poste à l'étude pour se mettre aux normes.
- Vidéosurveillance : les lecteurs de plaque d'immatriculation ne fonctionnent toujours pas, mise en conformité avec la CNIL, dossier AIPD (analyse d'impact relative à la protection des données) obligatoire à soumettre à la préfecture, devis de prestation avec le CDG de la Marne et son service RGPD approuvé pour compléter le dossier.

- Dépôt de pain : proposition d'établir la licence IV détenue par la commune afin de vendre de la bière ou du Champagne. L'agent communal gestionnaire du service participera aux formations obligatoires.
- Réflexion sur la brocante et son organisation
- Le conseiller municipal, M. POMMELET Thibaut va passer une formation d'artificier afin de suppléer M. BOUCHÉ jean Marc déjà formé au tir du feu d'artifice.
- Rencontre vendredi 14 mars prochain à la mairie, avec M CHEVALIER Cédric sénateur de la Marne.
- Problème de vitesse de circulation soulevé rue François Arnould ainsi que problème de regard pour l'évacuation d'eau et de boue devant une habitation.
- Demande de nettoyage des panneaux de signalisations routiers communaux.
- Demande d'évacuation des plots bétons devant le Champagne Demièrè.
- Point sur l'excès d'eau au chemin des velours, Thibaut POMMELET se charge de trouver une solution à ce problème, des travaux seront probablement à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.